Globethics Repository



Réduire les émissions de CO2

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository. More information on Globethics see https://www.globethics.net. Data and content policy of Globethics Repository see https://repository.globethics.net/pages/policy.

Item Type	Journal
Authors	Ehrwein, Céline
Publisher	Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS
Rights	With permission of the license/copyright holder
Download date	2026-11-13 00:00:21
Link to Item	http://hdl.handle.net/20.500.12424/173197

FEPS Focus 1

Réduire les émissions de CO2

Réponse du Conseil de la FEPS à la consultation fédérale

sek·feps

Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS

Le présent document a été adopté par la Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS le 14 janvier 2005.

Éditeur:	Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS
Titre:	Réduire les émissions de CO2
Sous-titre:	Réponse du Conseil de la FEPS à la consultation fédérale
Serie:	FEPS Focus 1
Auteure:	Céline Ehrwein
Rédaction responsable:	Christoph Stückelberger
Mise en page:	Büro + Webdesign Daniela Tobler, Berne
Impression:	Stämpfli AG, Berne
Commandes:	www.sek-feps.ch; bestellungen@sek-feps.ch Ce document est distribué gratuitement.

Une version allemande est parue sous le titre de:
Den CO2-Ausstoss verringern
Reihe SEK Fokus 1

© 2005, Fédération des Églises protestantes de Suisse FEPS,
Maison d'édition Institut de Théologie et d'Éthique ITE, Berne

Sommaire

1. **Introduction : quinze ans d'efforts** **3**

2. **Appréciation générale** **3**

3. **Réflexions éthiques** **4**

4. **Conclusion : pour une taxe d'incitation conformément à la variante 1** **7**

1. Introduction : quinze ans d'efforts

Il y a longtemps déjà que la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS) se préoccupe de l'éthique et de la politique de l'environnement en Suisse. Elle l'a montré notamment en créant la Communauté œcuménique de travail Église et environnement (COTE), avec laquelle elle a lancé dès 1989 une campagne pour la préservation du climat (« Sauver l'enveloppe de la terre »). En 1994, « Pain pour le prochain », fondation rattachée à la FEPS, lors de la consultation à propos de la redevance sur le CO2, s'est prononcée en faveur de l'introduction d'une taxe d'incitation. En 1997, la FEPS a apporté son soutien à la pétition internationale « pour le climat », lancée par le Conseil œcuménique des Églises (COE). Le Conseil de la FEPS s'associait ainsi aux quelque 66'000 autres signataires pour demander le respect de la promesse tenue lors du sommet de Rio de Janeiro en 1992 quant aux émissions de CO2 et l'introduction, par le Conseil fédéral, de mesures énergiques visant à la protection du climat.

En signant en 2001 la pétition suivante, « La protection du climat, une condition de survie pour le Pacifique », le Conseil de la FEPS exprimait à nouveau ses exigences en matière de politique climatique, à savoir la mise en œuvre rapide du Protocole de Kyoto, considérant « que les pays industrialisés sont moralement responsables de l'essentiel de l'accélération des changements climatiques et doivent par conséquent jouer un rôle dirigeant dans l'application des mesures visant à combattre les causes des altérations du climat ». Enfin, la FEPS a également témoigné de son engagement pour la cause de la protection du climat en publiant en 2001, conjointement avec la Conférence des évêques suisses, le « Message des Églises », lequel demande une réduction drastique des émissions de CO2 et une augmentation de la part des énergies renouvelables non nocives (chap. 6, no 136).

2. Appréciation générale

C'est non sans inquiétude que nous constatons aujourd'hui à quel point se font encore attendre des mesures énergiques et ayant force obligatoire pour protéger le climat. Et cela bien qu'il soit depuis longtemps devenu évident que des mesures facultatives ne suffiront pas à atteindre les objectifs ce

Kyoto. En outre, les études scientifiques démontrent que des mesures plus contraignantes encore seront nécessaires pour limiter le réchauffement climatique. La mise en œuvre du Protocole de Kyoto doit donc être considérée comme le début d'un processus à long terme visant la réduction des émissions de CO2.

Une des grandes qualités du rapport du 20 octobre 2004 soumis à consultation par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) est l'aperçu détaillé des effets positifs et négatifs de chacune des solutions. Le rapport confirme que les mesures prises jusqu'à présent en Suisse ne suffiront pas à atteindre les objectifs de la loi sur le CO2. Les écarts sont encore importants pour ce qui concerne les combustibles et surtout les carburants[1]. Mais ce fait étant connu depuis longtemps, il est regrettable que le Conseil fédéral n'ait pas déjà introduit la taxe d'incitation sur le CO2. Ce qui manque dans le rapport, c'est une vision à long terme, qui nous paraît essentielle lorsqu'il est question de mesures destinées à protéger le climat, parce que les mesures prises aujourd'hui ne déploieront leurs effets qu'après plusieurs années, voire plusieurs dizaines d'années. Une vision à long terme permettrait aussi de relativiser les craintes engendrées par les effets négatifs immédiats des mesures. En revanche, le rapport montre que la taxe d'incitation sur le CO2 est même susceptible de produire des effets positifs sur l'économie publique.

3. Réflexions éthiques

Au cœur de la réflexion sur les changements climatiques, il y a l'avenir de la Création divine, dont l'homme fait partie. L'atmosphère terrestre, qui permet la vie, est un don de Dieu. Les décisions en question sur la réduction des émissions de CO2 relèvent donc du devoir que l'être humain a de

1 Les estimations quant aux carburants prévoient une augmentation de 8,8 % des émissions de CO2 plutôt que la diminution de 8 % visée à Rio. L'écart correspond à 2,5 millions de tonnes. Pour les combustibles en revanche, une diminution de 11,4 % des émissions est attendue. On reste toutefois en-dessous de l'objectif de 15 %, avec un écart qui représente 0,9 millions de tonnes. Voir le rapport « Mesures requises pour atteindre les objectifs de la réduction des émissions fixés dans la loi sur le CO2 » (rapport de mise en consultation), Berne, 2004, p. 8.

prendre soin de la Création de Dieu et de sa responsabilité envers les générations futures. Notre réponse aux problèmes de l'altération climatique sera l'expression de notre respect pour la Création divine.

L'être humain – et pas seulement dans la conception chrétienne – a une responsabilité que l'augmentation des possibilités techniques et économiques ne fait qu'accroître. Depuis des dizaines d'années, la consommation de matières premières fossiles dans le monde suit une courbe ascendante, conduisant à une mise en péril de l'équilibre climatique. Preuve que l'être humain assume insuffisamment sa responsabilité et son devoir de prendre soin de la Création. De surcroît, les altérations climatiques touchent principalement les populations vivant dans les régions les plus pauvres du globe. Dès lors, la nécessité pour ceux qui sont à l'origine de la plus grande part des effets de prendre des mesures dans leurs régions répond à un impératif de justice. Or les exigences de responsabilité et de justice ne seront pas pleinement observées aussi longtemps que le principe de causalité ne sera pas systématiquement respecté. Le « marchandage sur les émissions », qui permet une réduction des émissions à l'étranger, ne doit pas être exclu, mais il faut qu'il demeure secondaire. De plus, il n'est pas certain que la qualité de projets mis en œuvre à l'étranger puisse être garantie depuis la Suisse. De notre point de vue, il serait indiqué que la Suisse aille de l'avant en montrant l'exemple et mette résolument en œuvre des mesures de protection du climat à l'intérieur du pays. L'argument du prix plus élevé de la protection du climat en Suisse même doit jouer un rôle secondaire, cela d'autant plus que les coûts de la dégradation du climat pourraient bien s'avérer plus élevés.

Au plus tard lors de la Conférence de 1992 à Rio sur l'environnement et le développement, il est apparu que l'état du climat réclame des mesures urgentes. En adoptant la loi sur le CO2 en 1999, la Suisse a fait un premier pas dans cette direction. Mais il se trouve maintenant que les mesures prises à ce jour ne suffisent pas à la réalisation des objectifs de la loi. En conséquence, il faut introduire la taxe d'incitation prévue par la loi.

Un autre argument favorable à l'introduction de la taxe d'incitation est que beaucoup d'entreprises industrielles, dans cette perspective, ont pris spontanément des mesures de réduction de leurs émissions de CO2. Il s'agit

donc d'appliquer les règles fixées lors de la négociation sur la loi, afin de ne pas récompenser ceux qui ne font rien et de ne pas sanctionner ceux qui ont déjà pris des mesures en vue de la protection du climat.

Déjà au moment de son adhésion à la pétition de 1997 sur le climat, la Fédération des Églises protestantes de Suisse était convaincue que la réduction des émissions devait avoir lieu dans notre pays. Selon l'avis des spécialistes, il y aurait des avantages non négligeables à assumer ainsi nos responsabilités. En effet, il en résulterait non seulement une diminution des émissions de dioxyde de carbone, mais aussi une amélioration de la qualité de l'air, et, par voie de conséquence, une diminution des maladies des voies respiratoires et des cas de décès imputables à la pollution atmosphérique.[2]

L'argument constamment avancé contre l'introduction d'une taxe d'incitation sur le CO2 est l'augmentation des coûts de l'énergie et donc le tort qu'elle occasionnerait à l'économie. Or, outre le fait que le tarissement progressif des sources de combustibles et de carburants va de toute façon engendrer une augmentation des coûts de l'énergie, il suffit d'une simple comparaison avec les pays voisins pour s'apercevoir que le prix du litre de carburant en Suisse devrait être de 30 centimes plus élevé pour être au même niveau que celui pratiqué à l'étranger. Ce serait un moyen d'endiguer cette forme douteuse de tourisme qui attire les automobilistes vers l'essence la moins chère. Dans le court terme, une énergie à bas prix peut paraître avantageuse. Mais à plus long terme, un prix plus élevé peut stimuler l'inventivité technique et contribuer à accroître les rendements énergétiques.

Il faut en outre insister sur le fait qu'en vertu du mécanisme de redistribution, la taxe d'incitation sur le CO2 a un effet neutre sur la quote-part de l'État. Dans les années 1990, les associations économiques avaient vu là un argument important en faveur de la loi sur le CO2. La diminution des recettes fiscales de la Confédération par l'impôt sur les huiles minérales pourrait être compensées par des mesures d'accompagnement appropriées.

2 Voir le rapport de mise en consultation, p. 21.

4. Conclusion : pour une taxe d'incitation conformément à la variante 1

Nous soutenons expressément la position adoptée jusqu'ici par le Conseil fédéral, de l'avis duquel les réductions de CO2 doivent être obtenues principalement en Suisse. En revanche, nous ne pouvons admettre l'interprétation large qui est donnée de ces termes selon laquelle la moitié des réductions peut avoir lieu à l'étranger[3] De notre point de vue, « principalement en Suisse » signifie que pas plus d'un dixième des réductions ne peut être mis au compte de l'étranger, soit, pour les chiffres retenus, 0,4 millions de tonnes de CO2.

Considérant ce qui précède, nous recommandons au Conseil fédéral d'introduire dès que possible la taxe d'incitation sur le CO2 conformément à la variante 1.

- C'est en effet, de notre point de vue, la seule variante qui permette vraiment la réalisation des objectifs de la loi sur le CO2. Elle seule va dans le sens de l'obligation, évoquée plus haut, de prendre soin de la Création et de la responsabilité à l'égard des générations présente et futures. La taxe d'incitation sur le CO2 est en outre un instrument tourné vers le long terme et susceptible d'être adapté en vue d'une nouvelle réduction des émissions après 2010.

- Par cette solution, une réduction réelle des émissions est envisageable dans le respect du principe de causalité et d'une manière éthiquement acceptable. Les avantages supplémentaires seront au profit de la Suisse. La base légale existe et permet une application immédiate de cette variante.

Les autres solutions proposées en alternative ont un moindre effet incitatif, et le système de l'achat de certificats rend totalement ou partiellement caducs les avantages pour la Suisse. La variante 2 présente une incertitude supplémentaire parce qu'elle nécessite une modification de la loi.

3 Voir le rapport de mise en consultation, p. 11.

Le centime climatique a été proposé par un groupement économique poursuivant des intérêts particuliers, l'Union pétrolière. À notre avis, les intérêts particuliers devraient être laissés de côté lorsque c'est le bien de la communauté qui est en jeu, ce qui est incontestablement le cas dans la question du climat. Un autre aspect choquant du centime climatique est qu'il n'opère pratiquement aucune réduction des émissions là où la nécessité d'intervenir est la plus grande, c'est-à-dire dans le domaine du trafic. Tout au plus peut-il être judicieux de financer certains projets par le centime climatique, en complément à la taxe d'incitation conformément à la variante 1. Il est souhaitable que les entreprises suisses interviennent en faveur de la réduction des émissions de CO2 à l'étranger, y compris dans leurs propres filiales. Mais cette action (conçue dès lors comme un moyen d'éviter une différenciation éthiquement douteuse entre les critères applicables aux entreprises suisses et étrangères) doit avoir lieu en plus et non en lieu et place des mesures prises en Suisse.